

Dossier : les jeunes filles au pair

Autor(en): **[s.n.]**

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses**

Band (Jahr): **67 (1979)**

Heft [11]

PDF erstellt am: **19.04.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

DOSSIER

Les jeunes filles au pair

Pour en avoir vues chez des amis ou en avoir eues soi-même, nous avons toutes en tête un prototype de la jeune fille au pair : suisse allemande ou anglaise, souvent jeune, elle est là pour aider au ménage, et apprendre le français. Ou apprendre le français, et aider au ménage ? Question délicate sur laquelle tous ne sont pas d'accord.

Qui sont les jeunes filles au pair, pourquoi sont-elles en Romandie, l'« exploitation » de la jeune fille au pair a-t-elle un fondement réel, autant de questions auxquelles nous avons tenté de répondre, en interrogeant les intéressées, bien sûr, mais aussi leurs patronnes et les institutions qui les entourent.

Trois statuts différents

Au pair

On abuse souvent de la dénomination de jeune fille « au pair » pour désigner toute personne, confédérée ou étrangère, travaillant au sein d'un ménage. En fait, l'expression « au pair » s'applique actuellement aux jeunes filles de dix-huit ans ou plus dont l'activité ménagère ne dépasse pas trente heures par semaine. Leur statut a été fixé par le Conseil de l'Europe, dans un accord européen que la Suisse a signé, mais non ratifié : c'est dire que dans la pratique helvétique, l'obtention d'un permis est extrêmement difficile. Cependant, le Département de justice et police, de concert avec celui de l'Economie publique, délivre des autorisations de stages dont il détermine lui-même les critères. Chaque canton a droit à un certain contingent de stagiaires étrangers, contingent dans lequel sont comptées les jeunes filles au pair — fort peu nombreuses, évidemment.

Apprenties ménagères...

Les jeunes filles confédérées constituent la majorité des travailleuses ménagères. Elles sont divisées en deux catégories : les apprenties ménagères et les aides de ménage. Concernant les premières, c'est une juridiction fédérale qui, depuis l'année dernière, règle leur statut et les dispositions contractuelles de leur séjour. Cette nouvelle juridiction pourvoit l'apprentissage ménager d'exigences beaucoup plus grandes, tant à l'égard des maîtresses de maison qu'à l'égard des apprenties. Les maîtresses d'apprentissage, d'une part, sont tenues de suivre 114 heures de cours pour pouvoir former par la suite une apprentie, à l'exception des ménagères ayant assumé « d'une manière autonome la gestion d'un ménage pendant au moins trois ans », auquel cas il suffit de suivre un cours de base de 12 heures et de réussir l'examen de fin de formation. Quant aux apprenties, elles suivent pendant une année un programme d'apprentissage extrêmement complet qui recouvre toutes les disciplines ménagères jusque dans leurs moindres détails. Cette formation se clôture par un examen auquel les échecs sont nombreux : les jeunes filles n'ont ni les connaissances générales nécessaires, ni une maîtrise du français suffisante pour pouvoir assimiler tout ce qu'on leur enseigne.

Conseil de l'Europe

La Convention adoptée par le Conseil de l'Europe en 1969 qui fixe les principes devant régir le placement au pair est entrée en vigueur en 1971, après ratification par la Norvège, la France et le Danemark ; l'Italie y a adhéré en 1973. Cependant, d'autres pays concernés ne l'ont que signée (Belgique, Luxembourg, Suisse, et République fédérale d'Allemagne) et onze n'ont encore entrepris aucune démarche. Les droits et devoirs du jeune « au pair » et des familles d'accueil doivent être fixés dans un contrat conclu durant la première semaine et dont le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe a fixé le modèle en 1972. Le jeune a droit au logement et à la nourriture, au temps nécessaire pour assister à des cours de langue et améliorer ses connaissances culturelles, à un jour au moins de congé par semaine et à un certain montant d'argent de poche. En échange, il rend service à la famille en accomplissant certaines tâches du ménage familial, au maximum pendant cinq heures par jour.

(Common Concern, Genève)

... Et aides de ménage

Plus nombreuses sont les jeunes Suisses alémaniques engagées dans les cantons romands comme aides de ménage. Celles-ci sont soumises à un contrat-type cantonal qui fixe la durée du travail, les jours de congé, la durée des pauses au cours de la journée, etc. Dans le canton de Genève, des directives supplémentaires ont été élaborées pour déterminer les conditions de travail et de séjour dans des limites plus précises. Ce stage ne conduit à aucun examen ou certificat particulier, mais fournit surtout l'occasion aux jeunes filles d'apprendre une langue.

C'est dans cette dernière catégorie de travailleuses de l'économie domestique que les offres et les demandes d'emploi s'équilibrent le mieux. En ce qui concerne les jeunes filles au pair, le nombre de permis délivrés n'a plus aucun rapport avec le nombre de demandes formulées pour l'emploi d'une étrangère. Quant aux apprenties ménagères, elles ont de plus en plus de peine à trouver des maîtresses d'apprentissage disposées à suivre les cours que nécessiterait leur fonction. De plus, sachant que les maîtresses de maison ne devraient pas s'absenter plus de deux demi-journées par semaine pendant les heures de travail de l'apprentie, on comprend que pour les plus laborieuses d'entre elles, l'engagement d'une apprentie devient un non-sens, voire une impossibilité matérielle. Il résulte de cette situation un double paradoxe : d'une part, en délivrant des permis au compte-gouttes, on ne saurait stopper pour autant la venue d'étrangères qui, à défaut de pouvoir travailler légalement, sont hébergées au noir ; et c'est cela même qui ouvre la porte à des abus de toutes sortes puisque les jeunes filles ne jouissent dans ce cas d'aucune protection. D'autre part, les conditions récemment entrées en vigueur pour l'apprentissage ménager rendent celui-ci aussi peu attrayant pour la jeune fille que pour son employeur : on en veut pour preuve la chute du nombre d'apprenties ménagères entre 1977 et 1979 (à Genève par exemple, il a passé de 250 à 60).

Quelques chiffres...

Origine cantonale des aides de ménage à Genève, sur un total de 1010 arrivées (IV. 79)

Saint-Gall:	212
Berne:	194
Zurich:	172
Argovie:	82
Soleure:	63
Thurgovie:	61
Bâle-Campagne:	60
Tessin:	—
Autres cantons:	156

L'année romande : pourquoi, et comment ?

DOSSIER

Une année à remplir

Le motif du séjour des jeunes Suisses alémaniques dans un canton romand est invariablement le même : il s'agit pour elles d'apprendre le français, le plus souvent en vue d'un apprentissage futur d'infirmière, d'employée de commerce ou aux PTT, ou de toute profession requérant une langue étrangère. Mais en interrogeant plusieurs jeunes filles sur cette année en Romandie, on perçoit dans leurs réponses une autre raison, plus profonde celle-là, qui vient se superposer à la première.

« Je n'ai pas trouvé de travail. » « Je me sentais trop jeune pour commencer un apprentissage. » « Je voulais devenir ébéniste, mais toutes les places étaient prises », etc. Les raisons de leur séjour sont presque toujours négatives. Que ce soit dû à leur jeune âge (elles n'ont en général pas plus de 16 ans) ou au nombre dramatiquement restreint de débouchés immédiats, la plupart d'entre elles se trouvent dans une irrésolution totale à la fin de leur scolarité obligatoire. Un séjour en Suisse romande apparaît alors comme une des façons les plus profitables de repousser l'échéance professionnelle d'une année en remplissant celle-ci le mieux possible. Parmi toutes les jeunes filles interrogées, pas une seule n'a mentionné l'intérêt purement ménager de leur expérience. La formation domestique n'est une fin en soi pour aucune d'entre elles, pas même les apprenties ménagères qui, comme les autres, sont toujours dans l'attente d'une seconde formation.

Le travail... et le reste

Parmi les différentes tâches que remplissent les jeunes filles dans les foyers qui les reçoivent, c'est le ménage qui, à l'unanimité, les ennuie le plus. Mais la garde des enfants, pour moins ennuyeuse qu'elle leur paraisse, pose en revanche des problèmes beaucoup plus grands. D'après la plupart des institutions jouant le rôle d'intermédiaire entre la jeune fille et la famille, les enfants constituent un sujet constant de litige : les petits Romands ne sont, semble-t-il, pas du tout élevés de la même manière que leurs compatriotes alémaniques, et la jeune fille se trouve confrontée, dès son arrivée, à un comportement dont elle n'a pas la moindre habitude, et qui la dépasse dans la plupart des cas.

C'est une des raisons pour lesquelles les jeunes filles placées dans une famille avec des enfants plus âgés sont presque toujours plus satisfaites de leur sort que les autres. Mais il est aussi une autre raison pour préférer les familles « âgées » : ce sont celles dans lesquelles les jeunes filles se sentent le moins isolées. La solitude, voire le sentiment de rejet, est ressentie par beaucoup d'entre elles, qui se plaignent d'un manque de contact avec le ménage qui les emploie. Lorsqu'elles y trouvent des enfants de leur âge, il est rare qu'un contact ne se crée pas immédiatement ; mais chez les couples avec des enfants encore petits, la jeune fille se trouve isolée entre une mère surchargée, des enfants dont l'indiscipline lui fait peur et un père le plus souvent absent : « Il ne me salue pas quand il rentre, ni quand il sort », m'avoue l'une des jeunes filles, qui, au hochement de tête de ses compagnes de séjour, n'est visiblement pas la seule dans son cas.

La subtilité des abus

S'il est difficile de faire des généralités sur les rapports des jeunes filles avec les familles qui les reçoivent, on peut tout de même discerner trois situations-types. Pour commencer par le meilleur des cas, il y a heureusement beaucoup de jeunes filles qui se disent satisfaites des conditions de leur séjour, qui ont un contact agréable avec les personnes qui les emploient et qui n'ont pas le sentiment de faire l'objet d'abus, quoiqu'elles avouent presque toutes travailler davantage que le nombre d'heures prescrites par le contrat. A l'autre extrême se situent les jeunes filles dont le placement se révèle inadéquat sous tous aspects. Celles-là constituent environ dix pour cent des jeunes travailleuses placées la même année en Romandie. Les causes les plus fréquentes

d'échec sont l'incompatibilité de caractère entre la jeune fille et la maîtresse de maison, des abus d'une part ou de l'autre concernant les heures de travail, ou encore le **Heimweh**, qui nécessite le retour de la jeune fille chez elle. Dans les deux autres cas, on procède généralement à un remplacement de la jeune fille dans une autre famille.

Le cas-type le plus fréquent correspond néanmoins à une situation intermédiaire : ce sont les jeunes filles qui, **globalement**, sont satisfaites de leur placement. Elles s'entendent bien avec leur patronne qui **formellement** respecte les termes du contrat. Mais c'est dans l'informel que se situe le malaise. Le fait même que des rapports amicaux lient la jeune fille à ses employeurs crée des situations d'ambiguïté face auxquelles les jeunes filles n'ont pas les moyens de réagir. L'ambiguïté surgit dès que la famille requiert la présence de la jeune fille au cours de loisirs, de sorties ou de toute autre occasion qui se situe en dehors de ses heures de travail. Quand bien même il s'agit d'invitations émanant d'une intention généreuse des employeurs, la jeune fille se trouve placée devant un choix difficile : la cordialité de ses rapports avec la famille l'incite à accepter, mais cela demeure néanmoins des jours de congé dont elle ne profite pas véritablement.

Deux jeunes filles m'ont raconté avoir été conviées à des sorties familiales ou à des dîners avec les amis du ménage : « J'ai passé l'après-midi à m'occuper des enfants », me dit la première. Et l'autre, en riant : « Je suis plus à la cuisine quand je suis invitée que pendant mes heures de travail ! »

Mais il ne pourrait, selon elles, en être autrement, tant une attitude délibérée d'oisiveté semblerait saugrenue de leur part, même pendant leurs heures ou journées de congé. Il résulte néanmoins de ce genre de situation un sentiment désagréable de frustration, comme si le travail supplémentaire qu'elles avaient fourni était reçu comme un « service » qui ne méritait pas compensation. De plus, elles ont l'impression que c'est là le prix de leurs contacts privilégiés avec la famille : en se plaignant ouvertement, elles craignent de paraître mesquines.



Les institutions d'encadrement

Eu égard à l'ensemble des difficultés que peuvent rencontrer les jeunes filles au cours de leur séjour en Romandie, les institutions et organisations d'accueil et d'encadrement jouent un rôle prépondérant. Les bureaux de placement, tout d'abord, gardent généralement un contact avec les jeunes Suisses alémaniques qu'ils ont placées, ainsi qu'avec les familles. Mais ce sont surtout les foyers alémaniques qui sont les mieux informés des conditions de séjour des jeunes filles. Ouverts tous les jours de congé pour les recevoir, ils offrent, en plus de loisirs organisés, un lieu de rencontre où elles peuvent parler en toute liberté non seulement les unes avec les autres mais avec les assistants sociaux, les responsables et les animateurs du foyer. Dans de nom-

DOSSIER

breux cas de litige entre la jeune fille et sa patronne, le foyer prend contact avec cette dernière et une rencontre tripartite est organisée : bien souvent la présence d'une tierce personne à qui elle a déjà pu se confier donne à la jeune fille l'assurance nécessaire pour formuler à ses employeurs les termes de son mécontentement. « Cette solution ne convient néanmoins qu'aux cas de désaccord mineurs », nous fait remarquer le responsable d'un de ces foyers. « Dans des cas plus graves, nous devons faire appel au Service de protection de la jeunesse, voir même aux prud'hommes. » Ceux-ci sont en effet les seuls à pouvoir trancher entre les parties concernées. Les sujets les plus nombreux de désaccord sont les heures de travail et, surtout, les sorties : le problème de la responsabilité se pose sans cesse aux familles d'accueil face aux désirs — compréhensibles — de liberté que manifestent les jeunes filles. Des indications précises de la part des parents de celles-ci facilitent évidemment grandement les décisions des employeurs.

Un fait de société

Il y aurait encore beaucoup à dire sur les conditions des travailleuses ménagères suisses alémaniques en Romandie, tant les problèmes qui se posent sont spécifiques à leur statut. Il est évident que le changement de mentalité féminine qui s'est manifesté au cours de cette dernière décennie modifie considérablement les données du phénomène. Aucune des jeunes filles interrogées ne considère le travail ménager comme une des composantes de son accomplissement personnel : cela demeure exclusivement un moyen de passer une année en dehors de chez elle. La motivation est donc extrêmement faible vis-à-vis du type d'activités qu'impose un séjour en Suisse romande.

En revanche, si les mentalités évoluent, les pratiques se modifient dans une moindre mesure. Preuve en est le problème évoqué précédemment, où le travail supplémentaire de la jeune fille fait figure de « service » : cette distorsion aux clauses du contrat n'est que la reproduction directe d'un phénomène de société plus large. En imposant à leurs jeunes filles du travail supplémentaire, les maîtresses de maison ne font souvent que passer plus loin leur propre condition. Inéluctablement, la jeune fille sera la victime secondaire d'une exploitation qui lui préexiste, au niveau du couple. Non seulement la femme est habituée à supporter seule le poids du travail ménager, mais à le considérer comme un ensemble de services qu'il est indispensable de rendre à la famille pour que celle-ci puisse vivre correctement. Il est alors évident qu'elle transmettra à sa jeune fille non seulement une part de ce qu'elle même doit supporter, mais qu'elle normalisera ses exigences de travail supplémentaire comme celui qu'on exige d'elle : des « services » qu'il est naturel de rendre.

La condition des jeunes filles travaillant dans l'économie domestique ne peut donc être expliquée avec des critères professionnels seulement : elle est trop directement liée au fait de société que constitue actuellement le rôle de la femme au sein de la famille.

C. Chaponnière

Quelques adresses

Renseignements :

Office d'orientation professionnelle
6, rue Prevost-Martin, Genève
Service de la protection
de la jeunesse
16, rue des Sources, Genève

Placement et foyers :

Amis de la jeune fille

8, rue Vignier, Genève
2, rue du Simplon, Lausanne

Pro Filia

6, rue du Conseil-Général,
Genève

Evangelische Stadtmission

7, rue Bergallonne, Genève

Foyer Saint-Boniface

14, av. du Mail, Genève

Centre de Jeunesse suisse
alémanique

8, rue Senebier, Genève
13, av. Villamont, Lausanne
107, rue du Doubs,
La Chaux-de-Fonds
21, rue des Poudrières,
Neuchâtel

Une opinion...

Celles qui désirent et celles qui ne désirent pas

PARTAGER LES TACHES MENAGERES

Valoriser le travail ménager, répartir différemment les rôles dans la famille, partager les tâches.

Voilà les slogans à la mode.

Leur mise en pratique peut se traduire par exemple : l'homme, le mari, le fils et même la fille peuvent aussi quelquefois faire la vaisselle, repasser leur chemise, cirer leurs souliers, faire leur lit ou acheter et cuisiner pour toute la famille.

Mais qui sont celles qui proclament ces idées ?

Avez-vous déjà fait votre petite enquête ?

Personnellement, j'ai fait la mienne et j'ai remarqué que les femmes qui prôchent le partage des tâches et qui la plupart du temps l'appliquent dans leur ménage sont celles qui travaillent en dehors à temps plein ou à mi-temps, celles qui ont des activités sociales, artisanales ou politiques. Bref celles qui ont d'autres intérêts, d'autres buts que le ménage. Celles dont les activités quotidiennes sont déjà partagées.

Mais le 40 % environ des femmes mariées sans activité professionnelle et sans petits enfants ne désirent pas partager les tâches ménagères. D'ailleurs pourquoi le souhaiteraient-elles ? Elles préfèrent se laisser dévorer par le ménage et proclament bien haut leur dévouement à la cause familiale et domestique. "Mon mari exige 2 repas chaud par jour et jamais ni plats réchauffés, ni surgelés, ni boîtes". "Avec cette mode rétro je dois encore repasser les vieilles chemises de coton que ma fille a empruntées à son père" etc... Les psychologues appellent cela du masochisme.

Mais pourquoi ces fées du foyer ne veulent-elles pas partager ? C'est tout simple, elles n'ont rien d'autre pour se valoriser, alors elles gardent jalousement le ménage pour elles seules, et le compliquent encore si nécessaire.

Hélas ! Ce n'est pas comme cela que les femmes feront accélérer l'émancipation commencée depuis un siècle.

Je suis persuadée que le partage des tâches est une condition nécessaire au développement des femmes. Dommage qu'elles soient encore si nombreuses à freiner.

Jacqueline Berenstein-Wavre.

Jacqueline Berenstein-Wavre



KYBOURG

ÉCOLE DE SECRÉTARIAT
DE COMMERCE ET DE LANGUES
GENÈVE - 4, Tour-de-l'Île - Tél. 28 50 74
Mme M. KYBOURG, directrice
Membre de l'Association genevoise des Écoles Privées
AGEP

Préparation aux fonctions de
SECRÉTAIRE DE CADRES ET DE DIRECTION
trilingue ou quadrilingue
SECRÉTAIRE-STÉNODACTYLOGRAPHE
trilingue ou quadrilingue
EMPLOYÉ(E) DE COMMERCE
trilingue ou quadrilingue
STÉNODACTYLOGRAPHE bilingue ou monolingue
EMPLOYÉ(E) DE BUREAU bilingue ou monolingue

Langues étrangères enseignées

ANGLAIS : 5 niveaux, préparation aux examens de la British-Swiss Chamber of Commerce
ALLEMAND : 5 niveaux
ESPAGNOL : préparation aux examens de la Cámara oficial española de comercio en Suiza
ITALIEN : préparation au Diploma di lingua italiana della « Dante Alighieri »
STÉNO ET DACTYLO : préparation aux Concours officiels de Suisse romande.

DIPLOMES